

L'École L'Eau-Vive

Guide de l'élève du secondaire



4690, avenue Chauveau
Québec (Québec) G2C 1A7
www.ecoleleauvive.com
Tél. : 418 843-5345

Table des matières

<u>I - OPÉRATION DE L'ÉCOLE</u>	3
A) ASSURANCES	3
B) BIBLIOTHÈQUE	3
C) CASIERS	3
D) FRÉQUENTATION SCOLAIRE	3-4
E) INFORMATIQUE	4-5
F) MANUELS	5
G) TRANSPORT	5
<u>II - RÈGLES DIVERSES</u>	5
A) CODE VESTIMENTAIRE	5-6
B) PÉRIODE DU DINER	7
C) PROCÉDURES DE RÉOLUTION DE CONFLIT ET D'APPEL	7
D) PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	7
E) MESURES DISCIPLINAIRES EXCEPTIONNELLES	7
F) FONDEMENTS LÉGAUX DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	7
<u>III - PROGRAMME SCOLAIRE</u>	8
A) RÈGLES DE PASSAGE	8
B) CERTIFICATION POUR LES ÉLÈVES DE 4 ^E ET 5 ^E SECONDAIRE	8
C) ADMISSION AU CEGEP	8
D) ÉVALUATION	8
E) REMISE DES DIPLÔMES	8
F) SERVICES COMPLÉMENTAIRES	8
G) PARLEMENT AU SECONDAIRE	8
H) PROGRAMME SPORTIF	8
<u>IV - RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE</u>	Voir Annexe

Mise à jour : juin 2016

PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

I OPÉRATION DE L'ÉCOLE

A) ASSURANCES

Il est suggéré aux élèves de cotiser à une police d'assurance-accident personnelle. Des dépliants à cet effet seront distribués à l'école en début d'année.

B) BIBLIOTHÈQUE

1. Utilisation de la bibliothèque :

- a. Consultation et emprunt de livres
- b. Travail libre en silence selon l'horaire établi

2. Cas de retard de retour des livres :

Pour tout retard de livres, la bibliothécaire remet une lettre indiquant le titre du livre en retard ainsi que l'amende. Cette amende est calculée à 10 cents par livre et par jour scolaire de retard.

C) CASIERS

Chaque élève se verra assigner, par son titulaire, un casier qu'il devra conserver propre. Il devra se munir d'un cadenas et le barrer pour décourager le vol ou le vandalisme. En l'absence de cadenas, l'école mettra elle-même un cadenas sur la case, aux frais des parents. L'école ne sera en aucun cas tenue responsable des vols ou des bris quels qu'ils soient. Les casiers sont la propriété de l'école et le personnel peut y avoir accès *en tout temps* pour en vérifier le contenu.

D) FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Absences :

1. Tout élève de moins de 16 ans au premier juillet doit fréquenter l'école tous les jours de classe. (Loi sur l'instruction publique, article 14)
2. Tout élève âgé de 16 ans et plus au premier juillet, en s'inscrivant à l'école, est soumis aux mêmes obligations.
3. Les parents ou (tuteurs) sont tenus de faire en sorte que leurs enfants fréquentent l'école tous les jours de classe incluant les journées d'activités scolaires ou de voyages. (Loi de l'instruction publique, article 17)
4. Les élèves âgés de 18 ans et plus jouent, pour eux-mêmes, le rôle réservé aux parents dans le présent règlement.
5. Les élèves sont dispensés de la présence à l'école pour les raisons suivantes (absences justifiées) :
 - a. maladie ou à la suite d'un handicap physique ou mental (Loi sur l'instruction publique, article 15);
 - b. expulsion de l'école selon ses lois et règlements (Loi sur l'instruction publique, articles 15 et 242);
 - c. maladie contagieuse au domicile de résidence (Loi sur l'instruction publique, article 15);
 - d. mortalité dans la famille immédiate.Lorsque l'élève s'absente de l'école pour les raisons a, c, et d, les parents ou (tuteurs) doivent en faire la justification auprès de l'école **avant 10h00 A.M.** Ils doivent prendre eux-mêmes l'initiative de communiquer avec l'école pour aviser que leur enfant sera absent et en donner la raison. Lorsqu'ils ont d'autres raisons valables de ne pas envoyer leur enfant à l'école, ils doivent communiquer à l'avance avec la direction de l'école et expliquer ces raisons lorsque ces absences peuvent être prévues.
6. Toute absence non prévue comme telle dans le cadre de la loi ou non acceptée par les autorités scolaires est une absence non motivée. Si ces dernières devenaient trop fréquentes, le directeur a le devoir de les signaler au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé, par écrit, les parents de l'élève. (article 18 de la Loi sur l'instruction publique)
7. Aucun retard n'est toléré s'il n'est pas motivé. Tout élève en retard devra d'abord passer au secrétariat afin de se procurer un billet de retard. Si la direction ou le secrétariat juge que ce retard n'est pas motivé, il sera comptabilisé au suivi disciplinaire.
8. Un élève qui quittera l'école sans l'autorisation des parents et sans avertir la direction se verra attribuer une retenue automatiquement. D'autres mesures pourront être prises en complémentarité selon le motif de l'absence.

D) FRÉQUENTATION SCOLAIRE (suite)

Absences :

9. Une absence prolongée non motivée nécessitera une rencontre parents-direction avant que l'élève ne soit réadmis en classe. Après 10 jours de non-fréquentation scolaire, sans justification valable, un avis de départ sera envoyé par la direction aux parents ou tuteurs concernés.
10. En hiver, lors des tempêtes, différentes stations de radio (93,3 FM; 98,9 FM; 102,9 FM; 107,5 FM; CHRC 80) sont avisées de la fermeture de l'école dès 7h00. De plus, vous pourrez obtenir l'information soit par l'émission "Salut bonjour", qui est diffusée sur le réseau TVA ou soit sur le site de l'école à l'adresse suivante : www.ecoleleauvive.com. Si l'école reste ouverte, les parents demeurent tout de même responsables de décider de la sécurité de leur enfant et de l'envoyer ou non à l'école.
11. L'élève absent ou exclu d'une partie de son enseignement est responsable de s'informer des travaux (devoirs et leçons) assignés aux élèves durant ce temps. Ces travaux doivent être soumis à l'enseignant dans les plus brefs délais. Cependant, en aucun cas l'école n'est tenue responsable du suivi pédagogique de l'élève qui s'absente pour un voyage en dehors du cadre de l'école.
12. Si un élève est absent à un examen (absence motivée seulement), il devra être prêt à le reprendre le jour de son retour ou lorsque l'enseignant le jugera bon. En ce qui concerne les examens de fin d'étape et d'année, **un billet médical sera exigé pour justifier une absence**. Dans le cas d'une absence non motivée, l'élève pourrait se voir attribuée la note zéro, ou si l'enseignant juge la reprise nécessaire, l'élève devra reprendre ses examens lors d'une journée pédagogique ou un samedi, aux frais des parents.

Retard :

1. Procédure de retard :

- Qu'il soit motivé ou non, tout élève qui n'est pas en classe au son de la dernière cloche doit se rendre au secrétariat, pour prendre un billet de retard.
- Pour entrer en classe, l'élève en retard doit présenter son billet à l'enseignant.

2. Un élève qui a un retard non-motivé sera sanctionné selon la politique suivante :

1^{er} palier d'intervention : surveillante

- Au premier retard et au deuxième retard, la surveillante compile le retard au dossier de l'élève et fait un appel aux parents.

2^e palier d'intervention : titulaire

- 3^e retard : la surveillante compile le retard au dossier de l'élève et fait un appel aux parents. Ces derniers sont prévenus que les prochains retards occasionneront une retenue. Un avis est envoyé au titulaire, afin de l'informer de la situation.
- 4^e retard : l'élève se voit convoqué à une retenue et doit ensuite être rencontré par son titulaire.

3^e palier d'intervention : T.E.S.

- 5^e retard : suspension interne et rencontre avec la T.E.S. L'élève manque le cours dans lequel il est en retard et a un travail à remettre, avant la réintégration.

4^e palier d'intervention : direction

- 6^e retard : l'élève est envoyé à la T.E.S. qui planifie une rencontre entre l'élève et la direction. Un appel est fait aux parents pour communiquer les conséquences futures.

E) INFORMATIQUE

1. Salle informatique

La présence d'élèves dans la salle informatique doit toujours se faire sous la surveillance d'un enseignant ou d'un adulte responsable.

En général, la salle informatique est ouverte aux élèves du secondaire sur l'heure du diner, soit entre 12h00 et 12h40, sauf lors d'exception.

Toute utilisation de la salle informatique par un élève en dehors des cours ou de l'heure du diner doit faire l'objet d'une demande auprès d'un enseignant ou de la direction, et est toujours soumise aux présents règlements.

E) INFORMATIQUE (suite)

2. Matériel informatique

Afin de maintenir la sécurité du parc informatique et de limiter les sources de problèmes et d'engorgement des systèmes, certaines opérations sont interdites par les utilisateurs.

Les logiciels et programmes jugés nécessaires à l'utilisation courante des ordinateurs et à leur bon fonctionnement sont déjà installés sur chaque poste de travail. C'est pourquoi, IL EST INTERDIT :

- de télécharger quelque programme que ce soit (jeux, MSN, etc.);
- d'installer ou de désinstaller quelque logiciel ou programme que ce soit;
- de modifier l'apparence des écrans, ainsi que la disposition des éléments (fond d'écran, raccourcis, etc.);
- d'apporter de la nourriture ou du liquide quelconque dans la salle.

3. Internet

- Le "clavardage" (chat) est interdit (MSN, Yahoo Chat, Facebook, etc.)
- Les sites visités doivent être conformes aux valeurs chrétiennes et morales véhiculées par L'École L'Eau-Vive et doivent favoriser le développement académique.
- Les élèves possédant un ordinateur portable ne peuvent le brancher sur le réseau Internet de l'école à moins que cela soit prévu dans leur plan d'intervention ou à moins d'une autorisation spéciale.

Procédures d'utilisation

- Avant de quitter, toutes les fenêtres donnant l'accès à Internet ainsi que tous les programmes doivent être fermés.
- Faire part au responsable de tout bris de matériel.

F) MANUELS

Un montant de 45\$ par élève est demandé aux parents pour la gestion et le renouvellement des manuels scolaires. Les manuels, prêtés par l'école, sont distribués aux élèves durant la première semaine. Un registre est tenu à cet effet concernant l'état de ces manuels. Un délai d'une semaine est accordé pour les couvrir de plastique non collant. Après cette période, l'élève sera retenu sur l'heure du midi pour couvrir ses manuels au coût de 1\$ chacun. Tout manuel endommagé sera réparé aux frais de l'élève ou de ses parents et tout manuel perdu ou irréparable leur sera facturé à sa pleine valeur.

G) TRANSPORT

Trois possibilités sont offertes aux élèves en matière de transport :

1. L'utilisation du réseau de transport en commun de la ville de Québec (RTC).
(S'adresser au secrétariat pour la carte étudiante.)
2. L'utilisation de l'autobus scolaire pour les secteurs de la Rive-Sud de Québec et de la Rive-Nord (Beauport et Charlesbourg).

Important : Tout élève qui utilise le transport scolaire de l'école est soumis aux règlements en vigueur à l'intérieur de l'école en plus des règlements spécifiques à la bonne conduite dans l'autobus.

3. L'utilisation du covoiturage. Nouveau service : information et inscription au www.ecoleleauvive.covoiturage.ca

II – RÈGLES DIVERSES

A) CODE VESTIMENTAIRE

L'École L'Eau-Vive exige que les vêtements de la collection **Racine Carrée** soient portés proprement, correctement, décemment et comme ils ont été conçus, selon les précisions suivantes :

Vêtements du haut :

1. **En tout temps, l'élève doit porter les vêtements de la garde-robe scolaire dont le logo doit être visible.** Les par-dessus tels que la tunique, le débardeur et le cardigan ouaté doivent **également** être portés avec un haut de la garde-robe scolaire. Une seule exception prévaut pour **la chemise blanche ou le col roulé blanc** qui peuvent être achetés ailleurs que chez Racine Carrée mais qui sont autorisés **uniquement** sous le débardeur et la tunique.
2. Les t-shirts sous les chemises blanches doivent être unis.
3. La chemise, le chemisier et le polo doivent être boutonnés décemment.

B) CODE VESTIMENTAIRE

Vêtements du bas :

1. Pantalons propres, de couleur **bleu marine ou beige**, apparentés à ceux de Racine Carrée.
2. Pantalons suffisamment amples (aucun « skinny » ou legging et aucun jeans ou cargo).
3. Bermudas aux genoux et suffisamment amples (aucun jeans ou cargo).
4. Les jupes doivent provenir exclusivement de Racine Carrée et doivent se porter aux genoux.

En tout temps :

1. Les vêtements doivent être choisis selon la taille normale de l'élève.
2. L'élève doit arriver à l'école vêtu de la garde-robe scolaire. Il en est de même pour le départ en fin de journée.
3. Sur l'heure du diner, l'élève doit porter les vêtements de la garde-robe. Dans toutes les sorties organisées dans le cadre scolaire, les vêtements de la garde-robe sont obligatoires, à moins d'indication contraire de la part de la direction.

Chaussures :

1. Les souliers doivent être propres, bien attachés, fermés à l'avant et à l'arrière.
2. Les sandales doivent être également attachées à l'arrière (pas de sandales de plage).

Pour les filles :

1. Les bijoux et le maquillage doivent être délicats et discrets.
2. Les boucles d'oreilles sont permises aux oreilles seulement et sans exagération.
3. Le piercing et les «stretches» ne sont pas autorisés
4. S'il y a teinture dans les cheveux, elle doit être d'une couleur naturelle. Toute coiffure jugée inappropriée devra être modifiée.
5. Les bas aux genoux ou collants doivent être de couleur unie bleu marine, beige, noire ou blanche.

Pour les garçons :

1. Les cheveux doivent être propres, d'une coupe régulière et ne doivent pas obstruer la vue, ni toucher aux épaules.
2. S'il y a teinture dans les cheveux, elle doit être d'une couleur naturelle.
3. Toute coiffure jugée inappropriée devra être modifiée.
4. Le port de boucles d'oreilles n'est pas autorisé chez les garçons ainsi que le piercing et les «stretches».

Éducation physique :

Pour l'éducation physique et toute autre activité sportive (gymnase, intra muraux, interscolaire, etc.), le costume d'éducation physique à l'effigie de l'école est obligatoire, sauf pour les activités au gymnase sur l'heure du diner.

Les vêtements et accessoires prohibés :

1. Tout couvre-chef à l'intérieur;
2. Les colliers, les bracelets et les ceintures avec des pointes métalliques;
3. Les tatouages ne doivent pas être apparents;
4. Tout accessoire qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école ou toute tenue jugée inacceptable par la direction.

Application du règlement sur la tenue vestimentaire :

1. Première intervention

- Billet d'avis à l'élève
- Communication téléphonique aux parents
- L'élève doit changer de vêtement, selon le cas.

2. Deuxième intervention

- Retour immédiat à la maison ou suspension interne
- Communication téléphonique aux parents
- Rencontre avec les parents, si nécessaire

3. Troisième intervention

- Retour immédiat à la maison ou suspension interne
- **L'élève a l'obligation de porter exclusivement la garde-robe scolaire provenant de Racine Carrée pour les vêtements du haut et du bas.**
- Un délai de deux semaines est accordé pour faire les achats.

B) PÉRIODE DU DINER

1. La nourriture doit être consommée À LA CAFÉTÉRIA. On ne mange pas dans le gymnase ni dans les salles de classes.
2. Une atmosphère calme doit régner pour rendre la période du diner agréable pour tous.
3. La politique alimentaire de l'école s'applique à tous et en tout temps dans l'école et lors des activités de l'école.
4. Les élèves doivent manger dans la section de la cafétéria qui leur est réservée et s'efforcer, en tout temps, de ne pas nuire au bon fonctionnement général.
5. Chaque table doit être laissée propre. Les déchets doivent être jetés aux poubelles et les cabarets empilés à l'endroit désigné.
6. À la récréation du diner, comme aux autres récréations, les élèves doivent demeurer dans les limites de l'école. Ils sont, en outre, encouragés à participer aux activités planifiées pour cette période (pastorale, harmonie, récupération, travaux d'équipes à la cafétéria, activités au gymnase, jeux intérieurs et extérieurs, salle d'informatique, comités, ateliers, projets spéciaux, bibliothèque, etc.). Les cages d'escaliers doivent être libres en tout temps.
7. *Exceptionnellement*, pour la 1^{re} et 2^e secondaire, un élève pourra s'absenter pour **diner** s'il a présenté, au préalable (24 heures à l'avance), une autorisation pour cette journée signée par un parent. Les élèves de la 3^e, 4^e et 5^e secondaire pourront se prévaloir d'une autorisation annuelle en début d'année pour obtenir ce privilège. Ces privilèges de sortie peuvent être révoqués par les parents ou la direction si l'élève n'agit pas de façon convenable à l'école ou à l'extérieur.

C) PROCÉDURES DE RÉOLUTION DE CONFLIT ET D'APPEL

Lorsqu'il y a conflit, rumeur et incompréhension entre différents partis (élève-élève, élève-enseignant, enseignant-parent), ceux-ci sont invités à suivre les étapes suivantes :

1. communication entre les personnes impliquées pour régler la mésentente (demande de pardon s'il y a lieu);
2. recours à une personne ressource si nécessaire;
3. appel à la direction si nécessaire.

La communication, dès l'apparition d'un malaise, et le pardon demeurent les meilleurs moyens de conserver des relations humaines harmonieuses.

D) PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les différentes procédures se retrouvent dans les règles de vie de l'école et elles seront expliquées aux élèves en début d'année.

E) MESURES DISCIPLINAIRES EXCEPTIONNELLES

La direction de l'École l'Eau-Vive, conjointement avec son personnel enseignant, pourra adopter des mesures disciplinaires exceptionnelles, quand elle jugera que la situation l'exige, afin d'assurer le meilleur climat académique, relationnel et spirituel possible. Si tel est le cas :

1. la direction communiquera avec les parents;
2. les élèves seront informés et enseignés en détail sur les nouvelles mesures disciplinaires exceptionnelles.

F) FONDEMENTS LÉGAUX DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

1. L'école se réserve, dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'expulser un élève, en cours d'année, ou de ne pas le réadmettre en fin d'année pour des raisons académiques ou disciplinaires. La direction de l'école peut résilier le contrat d'un élève habituellement insubordonné ou dont la conduite est immorale en paroles ou en actions.

2. Quant à la Loi sur les jeunes contrevenants, qui détermine le processus judiciaire appliqué aux adolescents ayant commis des infractions ou des actes contraires aux lois fédérales tel le Code criminel (vol, vandalisme, fraude, etc.), elle n'oblige pas les intervenants du milieu scolaire à porter plainte aux corps policiers en cas d'actes ou d'infractions à une loi fédérale. Il est laissé à la discrétion de chaque intervenant de l'école de porter une plainte, à un corps policier, dans les situations qu'il juge appropriées.

III - PROGRAMME SCOLAIRE

A) RÈGLES DE PASSAGE

1. Pour réussir une matière, l'élève doit obtenir la note de passage de 60% ou la cote C-.
2. Pour passer d'un cycle à l'autre, l'élève doit réussir les trois matières de base suivantes : français, mathématique et anglais et avoir obtenu au moins 28 unités sur une possibilité de 36.

B) CERTIFICATION POUR LES ÉLÈVES DE LA 4^E ET DE LA 5^E SECONDAIRE

1. Les cours suivis avec succès en 4^e et 5^e secondaire sont pris en considération pour la remise du diplôme d'études secondaires.
2. Pour obtenir le diplôme d'études secondaires (D.E.S.), il faut cumuler **54 unités de 4^e et 5^e secondaire dont 20 unités de 5^e secondaire, et obligatoirement :**
 - **6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire**
 - **4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;**
 - **4 ou 6 unités de mathématique de la 4^e secondaire;**
 - **4 unités de la science et de la technologie de la 4^e secondaire;**
 - **2 unités en arts de la 4^e secondaire;**
 - **2 unités en éthique et culture religieuse ou en éducation physique de la 5^e secondaire;**
 - **4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.**

C) ADMISSION AU CEGEP

Pour être accepté au CEGEP, il faudra :

- Avoir obtenu le diplôme d'études secondaires (D.E.S.)
- et répondre aux exigences du programme choisi.

D) ÉVALUATION

L'élève et le parent sont informés en début d'année des modalités d'évaluation ainsi que de la période des examens.

E) REMISE DES DIPLÔMES (D.E.S.)

L'école encadrera la cérémonie de remise des diplômes et le banquet des diplômés. Pour chapeauter ces activités, l'école a mis en place une politique et suggère la formation d'un comité composé de la direction, d'enseignants, d'étudiants et de parents, au besoin, pour mener à bien cet événement.

F) SERVICES COMPLÉMENTAIRES

L'école met à la disposition des élèves des services complémentaires dans les domaines de l'éducation spécialisée, de l'orientation, de la pastorale, de l'accueil et de la francisation.

G) PARLEMENT AU SECONDAIRE

Le Parlement au secondaire est formé de députés élus par chaque classe du niveau secondaire annuellement. Il a pour objectif de promouvoir le bien-être général de l'école, d'encourager le développement mental, physique et social des élèves. Il peut disposer, sous réserve d'approbation par la direction, d'un maximum d'une période par mois (2 jours par année) pour planifier des activités à caractère récréatif, social ou culturel pour les élèves. Deux de ses membres seront autorisés à siéger sur le comité d'école. Les modalités d'élection et de fonctionnement de ce comité ainsi que le mandat de ses membres lui seront communiqués par l'enseignant responsable.

H) PROGRAMME SPORTIF

1. Un programme intra mural est organisé, selon un horaire établi, pour les élèves du secondaire.
2. Selon les besoins et l'intérêt des élèves, des équipes interscolaires peuvent être formées. La participation aux équipes interscolaires est permise sur la base de résultats scolaires satisfaisants (note de passage dans les matières de base), d'habiletés sportives et de bons comportements personnels à l'école et à l'extérieur.

